



MINISTÈRE
DE L'AGRICULTURE
DE L'AGROALIMENTAIRE,
DE L'ÉLEVAGE ET DE L'ÉGALITÉ
ET DU DÉVELOPPEMENT DES ARCHIPELS

N° 2055 / SDR / QAAV / MAA

SERVICE DU DÉVELOPPEMENT RURAL

Pirae, le 27 MAI 2013

Le chef de service par interim

Affaire suivie par :

Mme Valérie ROY
VR/er n° 468/QAAV

NOTE AUX IMPORTATEURS

Objet : Infection par le virus de l'influenza aviaire H7N1 en Espagne

Réf. : « Loi du pays » n° 2013-12 du 6 mai 2013 réglementant, aux fins de protection en matière de biosécurité, l'introduction, l'importation, l'exportation et le transport interinsulaire des organismes vivants et de leurs produits dérivés.

- arrêté n° 651/CM du 7 mai 1998 modifié réglementant les conditions zoosanitaires et hygiéniques de l'importation des produits d'origine animale en Polynésie française
- OIE : message d'alerte du 20/05/2013

Mesdames, Messieurs,

Je vous informe que, compte tenu des informations actuellement en notre possession concernant un foyer d'infection par le virus de l'influenza aviaire à déclaration obligatoire H7N1 en Espagne, l'importation de viandes de volailles, de produits à base de viande de volaille, d'œufs et d'ovoproduits n'ayant pas été soumis à un traitement thermique inactivant le virus est interdite.

Toutes ces denrées préparées depuis le 18 avril 2013 et expédiées en Polynésie française seront refoulées.

Je compte sur votre entière collaboration pour veiller à la bonne application de cette mesure de protection sanitaire de la Polynésie française.

Je vous prie d'agréer, mesdames, messieurs, l'expression de ma considération distinguée.

Pour le ministre et par délégation



Léopold STEIN



MINISTÈRE
DE L'AGRICULTURE
DE L'AGROALIMENTAIRE,
DE L'ÉLEVAGE ET DE L'ÉGALITÉ
ET DU DÉVELOPPEMENT DES ARCHIPELS

N° 2055 / SDR / QAAV / MAA

SERVICE DU DÉVELOPPEMENT RURAL

Pirae, le 27 MAI 2013

Le chef de service par interim

Affaire suivie par :

Mme Valérie ROY
VR/er n° 468/QAAV

NOTE AUX IMPORTATEURS

Objet : Infection par le virus de l'influenza aviaire H7N1 en Espagne

Réf. : « Loi du pays » n° 2013-12 du 6 mai 2013 réglementant, aux fins de protection en matière de biosécurité, l'introduction, l'importation, l'exportation et le transport interinsulaire des organismes vivants et de leurs produits dérivés.

- arrêté n° 651/CM du 7 mai 1998 modifié réglementant les conditions zoosanitaires et hygiéniques de l'importation des produits d'origine animale en Polynésie française
- OIE : message d'alerte du 20/05/2013

Mesdames, Messieurs,

Je vous informe que, compte tenu des informations actuellement en notre possession concernant un foyer d'infection par le virus de l'influenza aviaire à déclaration obligatoire H7N1 en Espagne, l'importation de viandes de volailles, de produits à base de viande de volaille, d'œufs et d'ovoproduits n'ayant pas été soumis à un traitement thermique inactivant le virus est interdite.

Toutes ces denrées préparées depuis le 18 avril 2013 et expédiées en Polynésie française seront refoulées.

Je compte sur votre entière collaboration pour veiller à la bonne application de cette mesure de protection sanitaire de la Polynésie française.

Je vous prie d'agréer, mesdames, messieurs, l'expression de ma considération distinguée.

Copies :

CHRONO
QAAV

Pour le ministre et par délégation



Léopold STEIN